



SENSEA
expo

Guide de l'Exposant

28 • 29 • 30 Avril 2026

CICAD - CENTRE DES EXPOSITIONS

DAKAR, DIAMNIADIO

CONTENU

- P3-5 — Généralités
- P6 — Le Pack Exposant
- P7 — Le pack Co-exposant
- P8-9 — Les types d'expositions
- P10 — Différenciation des stands
- P11 — La Surface nue
- P12 — Stand Espace Xeweul
- P13 — Stand Espace Teranga
- P14 — Stand Espace Gainde
- P15 — Le Plan d'exposition
- P16-17 — Les Conditions Générales de Ventés



CONTEXTE & JUSTIFICATION

Nom : **SENSEA Expo - Salon de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat Agricole au Sénégal**

Promoteur : **TUKIO EXPOSIUM SAS**

Dates : **du 28 au 30 Avril 2026** Lieu : **Diamniadio, Dakar - Sénégal**

Thématique centrale (mots clés) :

Souveraineté Alimentaire, Insertion, Innovation et Coopération Internationale

CONTEXTE & JUSTIFICATION

Le secteur agricole représente une opportunité majeure pour la création d'emplois et le développement économique durable au Sénégal. Pourtant, de nombreux jeunes peinent à percevoir l'agriculture comme un levier d'insertion professionnelle ou un domaine d'entrepreneuriat moderne et rentable.

SENSEA Expo - Salon de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat Agricole au Sénégal est conçu comme un espace dynamique de rencontre, d'échanges et d'opportunités pour les jeunes, les porteurs de projets, les entreprises agricoles et les institutions publiques et privées, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

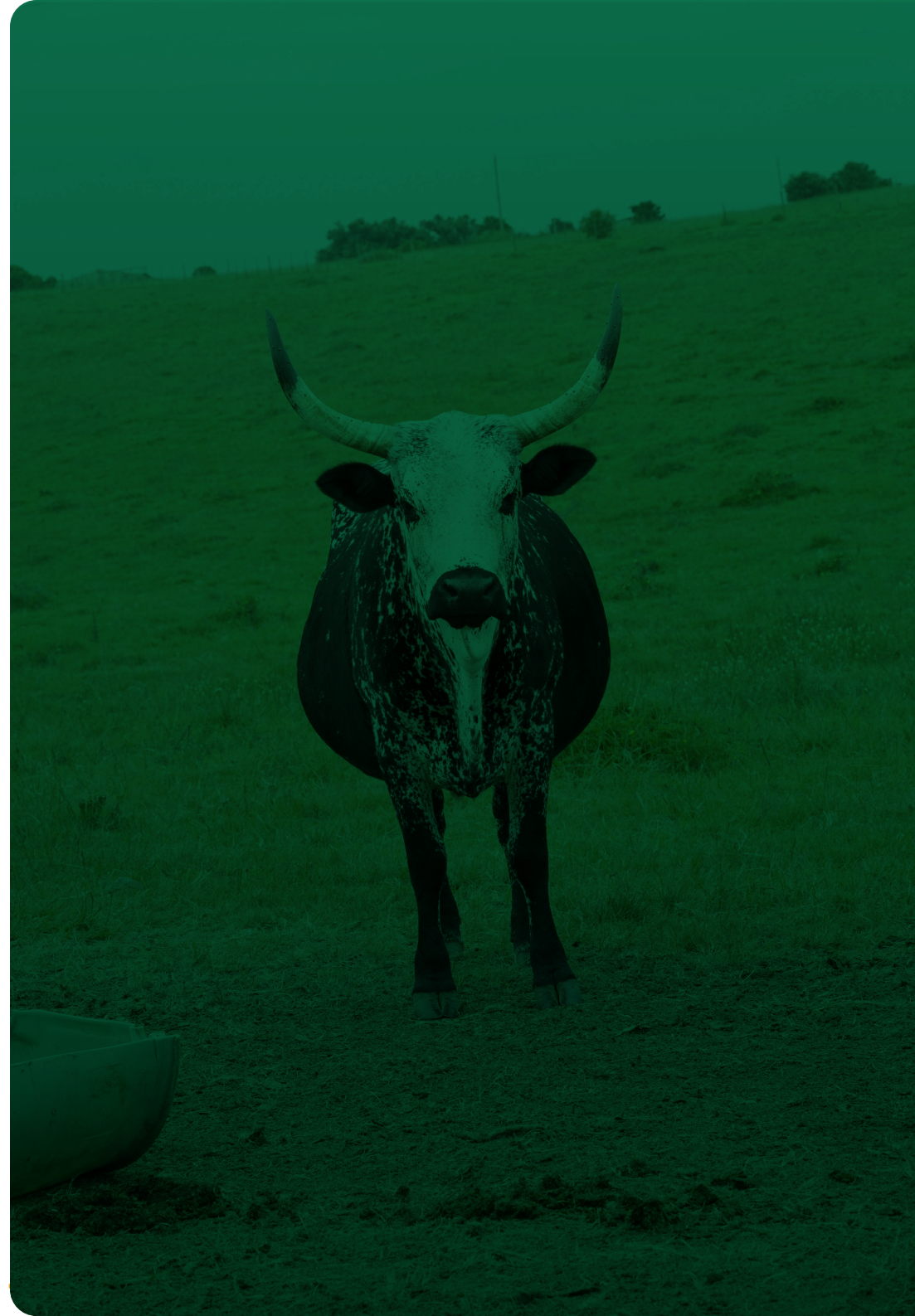


OBJECTIFS GLOBAUX

- Promouvoir la souveraineté alimentaire au Sénégal et en Afrique
- Favoriser la formation et l'insertion des jeunes
- Stimuler l'Entrepreneuriat agricole et rurale
- Renforcer les partenariats stratégiques entre acteurs économiques et financiers
- Mettre en lumière les innovations technologiques agricoles
- Valoriser les filières agricoles locales
- Promouvoir une agriculture durable et résiliente
- Renforcer la coopération économique internationale (bilatérale et multilatérale)

CIBLES

- Jeunes diplômés et chercheurs d'emploi
- Startups et Agro-Entrepreneurs
- Coopératives, GIE, Groupements de femmes et/ou de jeunes
- Institutions publiques et collectivités territoriales
- ONG bailleurs de fonds, incubateurs
- Entreprises du secteur agricole et agroalimentaire



● LE FORMAT

- Conférences et Panels
- Exposition et Foire Agricole
- Networking : rencontres B2B, B2C, B2G ...
- Insertion et Innovation : Opportunités d'emploi, Mentoring, Formation, Concours ...
- Afterwork et Meetup



● CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'attribution des stands respectera, sous réserve de disponibilité, les éléments renseignés dans le dossier de participation :

- En cas d'acceptation de la demande de participation au Salon par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Exposant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre.
- Pour bénéficier du tarif préférentiel (early-bird) avec une remise de 20% sur le prix HT des m², l'exposant devra avoir versé le premier acompte correspondant à la superficie demandée, avant le 28 Février 2026 à 23h59
- À partir du 27 Mars 2026, le tarif majoré sur le prix HT des m² s'appliquera

LE PACK EXPOSANT / INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

FRAIS DE DOSSIER

L'enregistrement, la gestion de votre dossier et les frais d'assurance de votre stand.

PACK VISIBILITÉ

- Inscription dans le catalogue officiel
- Présence sur la liste des exposants du site www.sensea-expo.com
- Intégration dans l'annuaire digitale avec redirection vers votre site web
- Mise à disposition du service presse SENSEA Expo
- Utilisation du logo . et du bandeau SENSEA Expo sur vos communication

PACK PRESTATION

- Siège(s) VIP lors des cérémonies officiels
- Accès privilégié au Club d'Affaires
- Lot de 100 cartons d'invitation classique (sous réserve de disponibilité de stock)
- E-invitation à envoyer en illimité à vos clients et prospects
- Quota de badges exposants selon la surface réservée

TARIFS : 250.000 FCFA / EXPOSANT

Superficie en m ²	Badges Gratuits
9m ²	3
12m ²	4
15m ²	5
18m ²	6
25m ²	9
50m ²	15
75m ²	20
100m ²	25
+100m ²	<35

Ces badges sont strictement personnels et donc nominatifs, un rapprochement d'identité pourra être opéré à l'entrée du Salon. Les horaires d'accès au Salon pour les exposants sont de 7h à 20h. La présence des exposants dans l'enceinte du Salon avant 7h00 et après 20h00 n'est pas autorisée.

Attention ! Une photo est requise pour les badges.

LE PACK CO-EXPOSANT

● DROITS D'INSCRIPTION

Il s'agit des droits d'inscription complémentaire pour vos partenaires.

Vous pouvez accueillir sur votre espace un partenaire qui n'a pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre entreprise.

Il s'agit simplement d'une société avec laquelle vous partagez votre stand.

● PACK CO-EXPOSANT COMPREND :

- L'enregistrement et la gestion du dossier "co-exposant"
- Pack Visibilité (cf. pack exposant)
- Pack Prestation (cf. pack exposant)

● QUOTA DE BADGES

Les co-exposants ne bénéficient pas d'un quota de badges « exposants ». Pour obtenir des badges « exposants », ils doivent se rapprocher de l'exposant direct, ou les commander en supplément auprès de l'Organisateur.

Déclarez votre nombre de co-exposants dans le dossier de participation.

TARIFS : 125.000 FCFA / CO-EXPOSANT



● EXPOSITION INSTITUTIONNELLE

L'Exposition Institutionnelle regroupe les stands et espaces réservés aux ministères, agences nationales, institutions publiques, partenaires techniques et financiers, ainsi qu'aux organisations internationales.

Cet espace vise à valoriser les politiques publiques, programmes nationaux et initiatives soutenant la souveraineté alimentaire, l'emploi des jeunes, et la transformation du secteur agricole.

Les visiteurs y découvrent les orientations stratégiques, réformes et dispositifs d'accompagnement mis en place par l'État et ses partenaires.

Objectifs :

Informer, Orienter, Favoriser la concertation entre acteurs publics et privés.



● EXPOSITION CLASSIQUE

L'Exposition Classique constitue le coeur de la foire commerciale du SENSEA Expo.

Elle réunit les entreprises locales, régionales et internationales opérant dans les domaines de :

- L'agro-industrie, à travers l'exposition de produits agricoles transformés ;
- Les Intrants et équipements agricoles
- La transformation et la commercialisation
- les services financiers, d'assurance et de logistique ...

C'est un espace dynamique où les exposants présentent leurs produits, services, innovations et opportunités d'affaires à un large public professionnel et grand public.

Objectifs :

Promouvoir les produits et services, générer des partenariats et des ventes directes.

VILLAGE DES START-UPS

Le Village des Startups est un espace dédié à la jeune génération d'entrepreneurs et innovateurs agricoles. Il met en avant les jeunes entrepreneurs, incubateurs, porteurs de projets, TPE, artisans agricoles, agritech et entreprises en démarrage.

Ce village favorise la visibilité des initiatives innovantes dans la chaîne de valeur agricole et offre un cadre privilégié pour :

- Des rencontres B2B,
- Des concours de pitch,
- Et des sessions de démonstration (prototypes, solutions numériques, innovations locales).

Objectifs :

Donner une vitrine aux innovations et faciliter l'accès des jeunes entrepreneurs aux financements et aux partenariats.

PAVILLONS

Les Pavillons sont des espaces thématiques ou nationaux regroupant plusieurs exposants autour d'une identité commune (institutionnelle, régionale ou sectorielle).

Exemples :

- Pavillon des Régions du Sénégal : présentation des potentialités agricoles territoriales.
- Pavillon des Pays Invités d'Honneur (Gambie, Mauritanie, Guinée-Bissau, etc.) : valorisation des politiques agricoles et opportunités d'investissement.
- Pavillon thématique : consacré à une filière (riz, lait, horticulture, pêche, etc.) ou à un enjeu spécifique

(énergies vertes, digitalisation, innovation...).

Chaque pavillon reflète une vision collective, une expertise sectorielle ou une coopération internationale.

Objectifs :

Structurer la visibilité collective et encourager les synergies inter-acteurs et transfrontalières.

DIFFERENCIATION DES STANDS

Offre	Superficie	Tarif m2	Revêtement du sol	Enseigne	Ecran TV	Machine à café	Reserve	Salon	Déco Florale	Hôtesse Steward	Bar	Service Traiteur VIP	Animation Scénique
SURFACE NUE	>25m²	175 000 F	En option	En option	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
XEWEUL	9m² - 18m²	250 000 F	Moquette	Logo sur la Barre Transversale Haute	32"	En option	En option	✗	✗	✗	✗	✗	✗
TERANGA	25m² - 74m²	300 000 F	Parquet	Rectangle suspensif	43"	✓	✓	✓	En option	En option	✗	✗	✗
GAINDE	75m² - 100m²	350 000 F	Mixte sur mesure	Cube suspensif	55"	✓	✓	✓	✓	✓	✓	En option	En option
GAINDE +	+100m²	400 000 F	Mixte sur mesure	Cube suspensif	Ecran Géant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

PRÉ-ÉQUIPEMENT BASIQUE DES STANDS

- Comptoir d'accueil
 - Présentoir
 - Table ronde + chaises
 - Corbeille
 - Enseigne
- Roll Up
 - Ecran
 - Autres aménagements en option selon l'offre choisie
- Le nombre et la taille des équipements varient en fonction de l'offre et la taille du stand



Surface Nue

Uniquement réservé sur demande

● RAPPEL

Si vous réservez une surface $< 20\text{m}^2$: Stand pré-équipé obligatoire

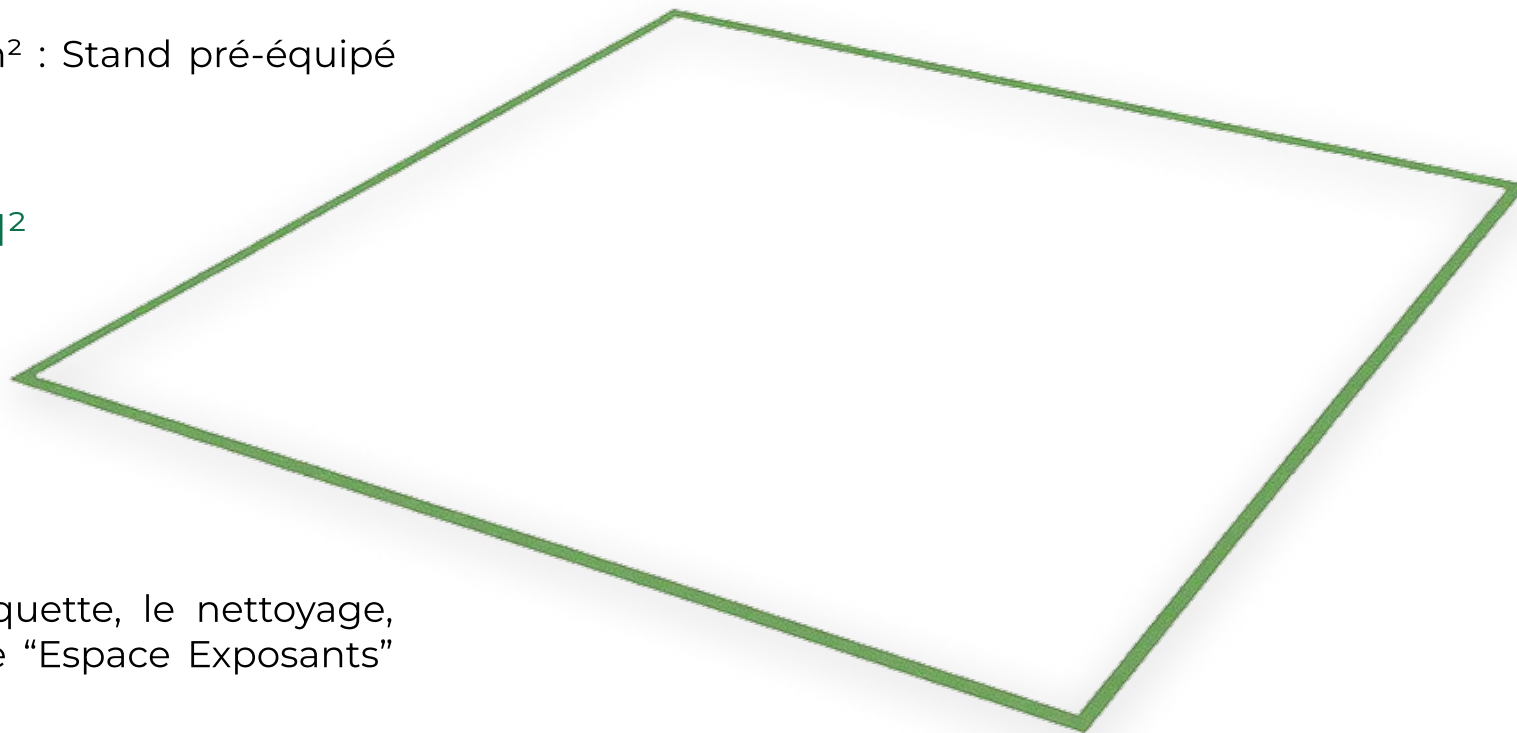
● SURFACE MINIMUM : 25M^2

● COMPREND

Traçage

● NE COMPREND PAS

L'aménagement du stand, la moquette, le nettoyage, l'électricité à commander via votre "Espace Exposants" chez les partenaires agréés.



TARIFS : 175.000 FCFA HT / M^2

STAND ESPACE XEWEUL

“Simple et Économique”



visuels non contractuels

● DESCRIPTIF

Une formule prête à exposer qui vous permet d'assurer efficacement votre présence sur le SENSEA Expo à un prix attractif

● RAPPEL

Pas d'ilôt possible, cloison sur les 3 côtés

● SUPERFICIE : [9M² - 18M²]

TARIFS : 250.000 FCFA HT / M²

STAND ESPACE TERANGA

“Être vu et Reconnu”



visuels non contractuels

● DESCRIPTIF

Une offre clé-en-main personnalisée à vos couleurs : vous affichez votre identité visuelle sur l'intégralité de votre espace ouvert grâce à des cloisons rétroéclairées, pour promouvoir votre marque et mettre en avant votre activité et vos valeurs auprès des visiteurs.

● RAPPEL

Cet aménagement reste disponible en îlot sous réserve des surfaces disponibles

● SUPERFICIE : [25M² - 74M²]

TARIFS : 300.000 FCFA HT / M²

STAND ESPACE GAINDE

"Imposant"



visuels non contractuels

● DESCRIPTIF

Une offre clé-en-main sur mesure, un stand ouvert 3 ou 4 faces, multizones, parquet ou revêtement personnalisé, des comptoirs, salons, tables de réunion, totem digital + écrans de 55", machine à café pro, réserve (6 m²), enseigne géante lumineuse, décor personnalisé.

● SUPERFICIE :

GAINDE : [75m² - 100m²]

GAINDE + : [+ 100m²]

GAINDE : 350.000 FCFA HT / M²

GAINDE+ : 400.000 FCFA HT / M²



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SENSEA EXPO 2026

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à tout exposant (ci-après dénommé « l'Exposant » ou « le Client ») participant ou souhaitant participer au Salon de l'emploi et de l'entrepreneuriat agricole – SENSEA Expo 2026.

Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée :

- L'Événement : l'événement auquel le Client s'inscrit, tel que spécifié dans les Conditions particulières ;
- L'Organisateur : la société organisatrice de l'Événement, telle que désignée dans la documentation ;
- Le Site : le parc des expositions ou le lieu accueillant l'Événement, tel que désigné dans l'offre commerciale ;
- Force majeure : tout événement extérieur, imprévisible et inévitable, échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, rendant impossible l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Sont reconnus comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les catastrophes naturelles telles que les incendies, les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre ou autres événements climatiques exceptionnels ;
- Les conflits armés, les actes de guerre, les attentats, les émeutes ou les mouvements sociaux d'importance nationale ;
- Les épidémies, les pandémies, les mesures sanitaires, les deuils nationaux, les décisions administratives ou gouvernementales empêchant la tenue de l'événement ou la participation à celui-ci ;
- Les grèves, blocages des transports, coupures d'électricité ou pannes des réseaux de communication indépendants de la volonté des parties ;
- Ainsi que tout autre événement présentant les caractéristiques de la force majeure telles que définies par la jurisprudence sénégalaise.
- Offre commerciale : Tout document présentant les éléments sociaux représentant les offres et fourni par l'Organisateur, à savoir :
 - L'objet de l'offre : Forfaits stands d'exposition
 - Le prix : Les différents prix des services proposés
 - La durée de validité de l'offre
 - Les conditions de paiement et les éventuelles pénalités
 - Les conditions générales de vente

Toute demande de participation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, ainsi que du règlement intérieur du Salon et des conditions particulières fixées par l'Organisateur.

ACCORD SUR LA DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Dans le cadre de sa demande de participation, le Client déclare avoir lu et compris les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, le Règlement Général des Manifestations Commerciales et, le cas échéant, le Règlement Particulier de la Manifestation, ainsi que toutes les informations relatives aux modalités de sa participation à la Manifestation figurant dans la rubrique « Informations pratiques » de l'Espace Exposant accessible depuis le site Internet de la Manifestation (ci-après dénommés les « Documents Contractuels »), et s'est engagé à accepter l'ensemble de ses clauses sans réserve ni restriction. La Documentation contractuelle et le résumé de la participation du Client constituent le dossier de participation (ci-après le « Dossier de participation »). Toute admission à l'Événement implique l'acceptation pleine et entière de la Documentation contractuelle par le Client, sauf accord contraire négocié entre l'Organisateur et le Client. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les Conditions générales ou particulières, ou tout autre document faisant partie de la Documentation contractuelle, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance du Client à l'avance. Les modifications résultant de changements dans la réglementation applicable et/ou liées à la santé et/ou à la sécurité des personnes et des biens prendront effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une quelconque approbation ou de signer un quelconque document. Ces modifications seront portées à la connaissance des Clients sans délai, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou titre de ces modifications.

INSCRIPTION

L'inscription à l'exposition est considérée comme définitive dès réception par l'organisateur du formulaire d'inscription dûment rempli, accompagné du paiement des frais d'inscription mentionnés sur le formulaire de participation.

Dans le cas d'une co-exposition, l'Exposant principal s'engage à déclarer cette option lors de son inscription et à fournir les coordonnées complètes de son Co-exposant. Ce dernier est tenu de remplir et de soumettre le formulaire d'inscription spécifique aux co-exposants.

Les inscriptions seront clôturées le 27 Mars 2026 à 23h59.

ADMISSION ET ENGAGEMENT

- Les demandes de participation sont individuelles et doivent être soumises via le formulaire d'inscription officiel.
- L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande après examen préliminaire. L'Organisateur se réserve le droit d'évaluer et de vérifier les éléments suivants, sans que cette liste soit exhaustive ou obligatoire :
 - La solvabilité du candidat,
 - La compatibilité de son activité avec la nomenclature de l'Événement,
 - L'adéquation de son offre de produits et services avec le positionnement de l'Événement,
 - La neutralité du message que le candidat est susceptible de délivrer dans le cadre de l'Événement.

Toute forme de prosélytisme ou d'activisme susceptible de nuire au bon déroulement de l'Événement est strictement interdite.

Toute demande de participation émanant de candidats ayant des dettes envers l'Organisateur ou une société organisatrice et/ou étant en litige avec l'Organisateur ou une société organisatrice ne sera pas prise en considération. La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande de participation) sera notifiée au Client par e-mail.

Si l'Organisateur accepte la demande de participation à l'Événement, l'Organisateur et le Client sont définitivement liés l'un à l'autre par un contrat dont le contenu est constitué de la demande de participation du Client acceptée par l'Organisateur et de la Documentation contractuelle.

Par conséquent :

- L'Organisateur s'engage à fournir au Client un stand correspondant aux caractéristiques spécifiées par le Client dans sa demande de participation et à fournir les services supplémentaires spécifiés dans cette demande, sans préjudice de l'application des clauses des présentes CGV.
- Le Client s'engage à payer les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter toutes les dispositions de la Documentation contractuelle. Les services commandés par le Client et que l'Organisateur s'engage à fournir sont indépendants et divisibles. Sauf en cas de résiliation par le Client à la suite d'une modification des Conditions générales ou particulières ou d'un changement de dates et/ou de lieu dans les conditions, selon les modalités et dans les délais prévus aux présentes.
- Le Client ne peut annuler sa participation à l'Événement pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de désaccord sur l'attribution d'un emplacement dans les conditions prévues par les présentes CGV.
- Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne donne lieu à aucun dommage-intérêt.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation soumises après la date limite d'inscription fixée par l'Organisateur. Après cette date, l'Organisateur ne peut garantir la disponibilité des emplacements de stands proposés. Enfin, il est expressément stipulé que l'admission du Client à l'Événement n'oblige pas l'Organisateur à admettre le Client aux sessions futures de l'Événement ou à tout autre événement SENSEA Expo.

AFFECTATION ET CO-EXPOSITION

- **Interdiction de transfert de stand**

L'emplacement ou le stand attribué à l'Exposant est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé, sous-loué, prêté, échangé, transféré ou mis à disposition, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, à un tiers sans l'accord écrit préalable et exprès de l'Organisateur.

Toute cession ou mise à disposition effectuée en violation des présentes clauses entraînera automatiquement et sans préavis la résiliation du contrat d'exposition, sans préjudice de toute action en dommages-intérêts que l'Organisateur pourrait tenter pour obtenir le paiement de dommages-intérêts. L'Organisateur se réserve également le droit de retirer l'accès à l'exposition à l'Exposant fautif, sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

- **Co-exposition**

La co-exposition désigne la présence de plusieurs sociétés, marques ou entités juridiques distinctes ou liées sur un même stand.

Toute co-exposition est strictement soumise à l'accord écrit préalable de l'Organisateur.

L'Exposant principal doit informer l'Organisateur de toute intention de co-exposer dès le dépôt de la demande de participation ou, à défaut, dès que possible après la naissance du projet.

La co-exposition n'est autorisée que dans le cadre de certaines formules prévues dans l'offre commerciale et sous réserve de la validation préalable par l'Organisateur d'un dossier complet remis par les co-exposants. Ce dossier doit préciser leur identité, leur activité et la nature des produits ou services exposés.

Tout co-exposant non autorisé sera considéré comme occupant illégalement le stand. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à son expulsion immédiate et/ou à la résiliation du contrat d'exposition, sans remboursement des sommes versées ni indemnité d'aucune sorte.

DÉTAILS DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Les conditions générales régissant l'organisation de l'Événement sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à sa discrétion. En particulier, l'Organisateur détermine le Lieu où se tiendra l'Événement, ses dates d'ouverture et de clôture, sa durée, les heures d'ouverture et de fermeture du Lieu où se déroulera l'Événement, la disposition et les installations de l'Événement, le programme des activités et la date limite d'inscription. L'Organisateur supporte les coûts et engage les dépenses préalables à l'Événement (gestion des inscriptions, publicité et promotion de l'Événement, etc.).

En cas d'annulation de l'Événement, sauf en cas de force majeure, l'Organisateur en informe immédiatement les Clients par tout moyen écrit et les sommes perçues par l'Organisateur sont remboursées au Client. En cas de report de l'Événement à une date ultérieure ou dans un autre lieu, sauf dans les cas visés aux articles 27 et 28 ci-dessous, ces changements sont notifiés par écrit au Client. À moins que le Client ne retire sa demande de participation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant ladite notification, les nouvelles dates et/ou le nouveau lieu de l'Événement seront considérés comme acceptés par le Client.

L'Organisateur conservera le montant de l'acompte et/ou des frais de participation déjà versés par le Client pour participer à l'Événement reporté, et le Client restera redevable du paiement de toutes les sommes dues pour participer à l'Événement reporté, conformément aux conditions de paiement modifiées mutatis mutandis.

En cas de modification des Conditions générales qui n'est pas immédiatement applicable conformément aux dispositions des présentes, cette modification sera notifiée par écrit au Client. À moins que le Client ne retire sa demande de participation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dans les trois (3) jours suivant ladite notification, la version modifiée des Conditions générales sera réputée acceptée par le Client.

Il est précisé que les modifications relatives à la durée de l'Événement et/ou aux heures d'ouverture et de fermeture du Site ne donnent pas droit au Client d'annuler sa demande de participation.

ATTRIBUTION DES STANDS

- L'Organisateur attribuera les stands en fonction des disponibilités, des contraintes techniques et de la configuration générale du Salon.
- Les demandes particulières (emplacement, superficie, angles) seront prises en compte dans la mesure du possible, sans garantie contractuelle.
- L'Exposant doit maintenir son stand ouvert pendant toute la durée du Salon. Tout démontage ou abandon prématuré est strictement interdit et passible de sanctions.

STAND

- **Utilisation du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires**

Les clients sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de l'événement, qu'elles soient édictées par les autorités publiques ou par l'organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les zones réservées à l'usage collectif et les réglementations relatives à la sécurité incendie et à la santé et la sécurité (SPS). L'organisateur interdira l'exploitation des stands qui ne respectent pas ces réglementations. Le Client s'engage à respecter toutes les exigences légales ou réglementaires applicables à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaite développer dans le cadre de sa participation. À cet égard, le Client effectuera toutes les déclarations obligatoires et sera personnellement responsable de l'obtention des autorisations ou permis nécessaires (notamment en cas de vente ou de distribution gratuite de boissons destinées à être consommées sur place) afin que l'organisateur ne puisse en aucun cas être tenu responsable. Enfin, le Client s'engage à ne causer aucune nuisance (bruit, odeur, etc.) aux Clients voisins et à ne pas perturber l'organisation de l'Événement.

- **Services exclusifs sur le stand**

Les consommateurs ne disposent pas d'un droit de rétractation pour les contrats conclus avec les Exposants opérant dans des conditions normales, telles que définies par la législation en vigueur, c'est-à-dire dans des conditions normales conformément aux dispositions des présentes conditions générales de participation et du Règlement général des manifestations commerciales. L'Exposant s'engage expressément, pendant toute la durée de l'Événement, à s'abstenir de tout acte de concurrence déloyale tel que la réalisation d'enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'articles promotionnels en dehors de son stand, qui pourraient détourner les visiteurs de l'Événement à son profit. L'Exposant est tenu d'exécuter de bonne foi tout contrat conclu avec les visiteurs. Conformément à la législation en vigueur, l'Exposant s'engage également à offrir aux consommateurs la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation en vue du règlement à l'amiable des litiges pouvant survenir entre eux.

CONTREFAÇON

Le Client est personnellement responsable des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle des matériaux, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Client ou visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par une décision de justice, quelle que soit sa date, l'Organisateur peut exiger du Client qu'il se conforme à cette décision. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre le Client ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SENSEA EXPO 2026

TARIFICATION ET FACTURATION

- Les prix des stands et des forfaits de participation sont fixés par l'Organisateur et précisés dans le dossier d'inscription.
- Tous les prix indiqués sur les documents émis par l'Organisateur ou sur le site web de l'Événement sont exprimés en francs CFA.
- Les prix s'entendent hors taxes et seront soumis aux taxes applicables.
- Une facture pro forma est émise lors de l'inscription, suivie de la facture finale.
- Certains services techniques (électricité, eau, nettoyage, badges supplémentaires, sécurité renforcée) sont facturés séparément, selon les tarifs communiqués dans l'« Espace Exposants ».

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les frais d'inscription sont payables en totalité au moment de la soumission du formulaire d'inscription.
- Un acompte de 50 % du montant total est exigé lors de la réservation d'un stand.
- Le solde doit être payé dans les 30 jours suivant la réservation du stand et au plus tard le 27 Mars 2026 à 23 h 59 min 59 s. Passé ce délai, tout montant impayé pourra entraîner l'annulation de la réservation sans préavis.
- Toute inscription effectuée après le 27 Mars 2026 doit être payée en totalité lors de la confirmation, sous réserve de la disponibilité des stands. Un supplément de 25 % sera alors appliqué au tarif de base.

RETARD DE PAIEMENT OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout paiement effectué après la date d'échéance fixée lors de l'inscription sera considéré comme en retard.

Tout retard entraînera automatiquement l'application d'intérêts de retard et de frais de recouvrement fixes de 375 000 francs CFA.

En cas de non-paiement, l'Organisateur se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler la participation de l'Exposant sans remboursement des sommes déjà versées.

ANNULATION

- Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée par écrit.
- Les sommes versées au titre des frais d'inscription ou des acomptes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de la part de l'Exposant.
- En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur (sauf en cas de force majeure), les sommes versées seront intégralement remboursées, à l'exception des frais d'inscription qui ne sont pas remboursables.

ORGANISATION ET SÉCURITÉ

- L'Exposant s'engage à respecter les horaires, les règles de sécurité et les consignes fixés par l'Organisateur.
- L'accès au site pour l'installation et le démontage est strictement limité aux créneaux horaires communiqués par l'Organisateur.
- L'installation et la décoration des stands doivent être conformes aux normes en vigueur et être approuvées par l'Organisateur.
- L'Exposant doit maintenir son stand propre et respecter les règles sanitaires et environnementales.
- L'Exposant doit maintenir son stand propre et fonctionnel, gérer ses déchets et respecter les règles d'éco-responsabilité.

COMMUNICATION ET IMAGE

- L'Exposant autorise l'Organisateur à utiliser son logo, son nom commercial et les images de son stand à des fins de promotion du Salon.
- L'Exposant reste propriétaire de ses marques et de ses supports, mais accorde un droit d'utilisation limité aux fins de communication autour du Salon.
- Toute publicité à caractère politique ou religieux, ou contraire aux bonnes mœurs, est strictement interdite.
- Toute activité publicitaire spécifique (distribution de prospectus, animations sonores, dégustations) doit être approuvée au préalable par l'Organisateur.

MARQUE : CRÉATION DE CONTENU

- Le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à :
- Prendre des photos et/ou des vidéos d'eux-mêmes, des membres de leur équipe, de leurs produits, services ou de tout élément présenté lors de l'Événement, s'ils le souhaitent ;
 - Utiliser librement ces images sur tout support de communication, en particulier les supports promotionnels ou publicitaires (y compris Internet, les réseaux sociaux, la presse, la télévision, etc.), au Sénégal et à l'étranger, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de participation du Client ;
 - Citer et reproduire, gratuitement, la marque, le logo ou la raison sociale du Client à titre de référence commerciale, sur tout support (y compris numérique), au Sénégal et à l'étranger, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de participation ;
 - Représenter, distribuer, reproduire, adapter, enregistrer, éditer, traduire, utiliser et exploiter, gratuitement, tout contenu présenté ou communiqué par le Client pendant l'Événement, y compris ses discours, à condition que le Client en soit l'auteur ou dispose de toutes les autorisations nécessaires, sur tout support et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa participation.

Les clients qui ne souhaitent pas que tout ou partie de leur stand, leurs éléments visuels (logo, marque, modèle, etc.) ou certains membres de leur équipe apparaissent sur les photos, vidéos ou supports numériques utilisés pour la communication et la promotion de l'événement doivent en informer l'organisateur par écrit avant l'ouverture de l'événement.

De même, tout Client souhaitant prendre ses propres photographies pendant l'Événement doit en informer l'Organisateur par écrit à l'avance. Il lui appartient alors d'obtenir les autorisations nécessaires et de s'assurer que les droits à l'image de toute personne (exposant, visiteur, conférencier, etc.) susceptible d'apparaître sur ces images sont respectés.

CATALOGUE

Seul l'Organisateur est autorisé à publier, faire publier et distribuer le catalogue officiel de l'Événement. Les informations qui y figureront doivent être fournies par le Client sous sa propre responsabilité. SENSEA ne saurait être tenue responsable des omissions, erreurs ou inexactitudes résultant des données fournies par le Client.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

- Chaque Exposant doit souscrire une assurance couvrant ses biens, son personnel et sa responsabilité civile pendant toute la durée du Salon. Une formule d'assurance est incluse dans le dossier d'inscription.
- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dommage ou accident, sauf en cas de faute grave de sa part.
- L'Exposant est seul responsable des dommages causés à ses propres biens, à des tiers ou aux infrastructures du Salon.

INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations relatives à la participation du client à l'événement (conditions générales, règles et règlements, calendriers, instructions techniques, etc.) sont disponibles dans l'espace exposants accessible depuis le site officiel de SENSEA-Expo.

INFORMATIONS PERSONNELLES

L'Organisateur, en tant que responsable du traitement des données, collecte et traite les données personnelles du Client dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à l'Événement, de l'exécution des présentes Conditions générales et du suivi des relations commerciales avec lui. Ces informations sont également utilisées à des fins de sécurité, pour permettre à l'Organisateur de se conformer à ses obligations légales et réglementaires, et pour améliorer et personnaliser ses services.

Sur la base de son intérêt légitime et conformément aux choix exprimés par le Client lors de sa demande de participation, l'Organisateur peut envoyer au Client, par tout moyen de communication, des informations, des offres commerciales ou des actualités relatives à l'Événement ou à d'autres événements qu'il organise et qui sont liés à l'activité professionnelle du Client.

Sous réserve du consentement préalable et explicite du Client, ses données peuvent également être utilisées pour lui envoyer, par tout canal, des offres commerciales ou des informations concernant d'autres événements, partenariats ou initiatives de l'Organisateur. Ce consentement peut être retiré par le Client à tout moment.

Seules les équipes internes de l'Organisateur et les prestataires de services autorisés impliqués dans l'organisation, la gestion et la communication de l'Événement ont accès aux données personnelles du Client. Ces données peuvent, le cas échéant, être communiquées à des partenaires tiers, sous réserve du consentement exprès du Client.

Les données obligatoires à fournir par le Client sont clairement indiquées comme telles dans le formulaire de participation. Le fait de ne pas fournir ces données rendra impossible le traitement de la demande ou la conclusion du contrat de participation.

Conformément à la législation sénégalaise en vigueur, notamment la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel, le Client dispose à tout moment des droits suivants :

- droit d'accès à leurs données,
- droit de rectification,
- droit d'opposition au traitement,
- droit à l'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit à la portabilité des données.

Le Client peut exercer ces droits à tout moment en adressant une demande écrite à l'Organisateur, par courrier postal ou électronique, aux adresses indiquées dans les Conditions particulières.

Le Client dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission sénégalaise de protection des données personnelles (CDP).

Les données personnelles du Client sont conservées pendant toute la durée de sa relation commerciale avec l'Organisateur, puis :

- pour les événements annuels, semestriels ou trimestriels, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du client ;
- pour les événements bisannuels ou triennaux, jusqu'à la troisième (3e) édition suivant la dernière manifestation d'intérêt du client.

Les données nécessaires pour prouver la relation contractuelle, pour exécuter les présentes Conditions Générales ou pour respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur sont conservées conformément aux délais prévus par la législation sénégalaise en vigueur.

CLAUSES DE RÉSILIATION EXPRESSE ET PÉNALITÉS

En cas de non-respect des obligations prévues aux présentes CGV (paiement, sécurité, règlement intérieur, conduite), l'Organisateur peut mettre fin immédiatement à la participation de l'Exposant, sans remboursement des sommes déjà versées.

En cas de violation de la Documentation contractuelle, l'Organisateur pourra, après mise en demeure, le cas échéant effectuée en présence d'un huissier de justice et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et interdire au Client d'y accéder, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité financière ou matérielle de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais liés à la fermeture) sont à la charge du Client. En tout état de cause, une fois la violation constatée, l'Organisateur est en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au Client et est libéré de toute obligation envers ce dernier. En conséquence de ce qui précède, l'Organisateur est en droit de refuser au Client l'accès à l'ensemble des événements organisés par les sociétés Tukio Expositum pendant une période de douze (12) mois.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Organisateur peut modifier, reporter ou annuler l'événement sans que l'Exposant puisse prétendre à une indemnisation autre que, le cas échéant, le remboursement des sommes versées, comme mentionné à l'article 11 des présentes.

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant la fin de l'Événement. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans les meilleurs délais tout litige pouvant survenir entre elles concernant l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Si, à l'issue d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le litige, l'Organisateur et le Client ne parviennent pas à un accord, le litige sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Dakar. La participation à l'Événement et toutes les actions entreprises dans le cadre de cette participation sont soumises aux lois en vigueur au Sénégal.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du Sénégal. Les présentes CGV sont régies par le droit sénégalais.

NULLITÉ

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont jugées invalides ou déclarées comme telles en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.





SENSEA
expo

Application Mobile



Vivez le **SENSEA**Expo
dans votre poche!



De la tradition à l'innovation
Télécharger **SENSEA**App



SENSEA expo

28 · 29 · 30 Avril 2026

CICAD - CENTRE DES EXPOSITIONS

DAKAR, DIAMNIADIO



Rejoignez l'aventure en participant au SENSEA Expo 2026

CONTACTEZ-NOUS !

 LOT C ET E, SICAP Sacré Cœur 3 SC-71, N°85, Dakar 11000

 contact@sensea-expo.com

 +221 71 038 13 13 | +221 33 824 10 57

 www.sensea-expo.com

Inscrivez vous
en scannant

